



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 décembre 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Kim Mongrain et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-12-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
3. Rapport d'activité par les élus
4. Présentation des comptes
5. Période de questions sur les comptes présentés
6. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023
7. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse
8. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2023-2024
9. Contrat de service avec la firme Adaptation 04
10. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2024
11. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier NRT73768 -37240 (4) – 20230703-005
12. Forum québécois du loisir 2024
13. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2024
14. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2024
15. Autorisation à signer les documents dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
16. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
17. Contrat d'entretien des édifices municipaux 2024- monsieur Jean-Yves Rousseau
18. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, -Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - bibliothécaire
19. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2024, mandat à la firme EUROFINIS-ENVIRONNEX
20. Adoption du Règlement numéro 2023-08-594 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer les zones 220-1-AF, 220-2-AF, 220-3-AF, 223-AF, 224-AF et 225-AF
21. Publicité « Vœux de Noël » Bulletin des Chenaux
22. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres
23. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R
24. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R
25. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux



26. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux
27. Avis de motion au Règlement 2023-12-596 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perception
28. Fleurons du Québec – adhésion années 2024, 2025 et 2026
29. Achat de matériels servant à la sonorisation pour différents spectacles dans le cadre du Fonds Région Ruralité
30. Affaires diverses
31. Deuxième période de questions
32. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 8 novembre 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-12-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté comme rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 7 novembre 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

4. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

5. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

6. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023

2023-12-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer des mois de novembre 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

7. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général, lequel état est dressé en date du 5 décembre 2023;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le conseil peut mandater le directeur général pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

2023-12-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse en date du 5 décembre 2023, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2021 et 2022 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que pour les arrérages 2022, le paiement des arrérages 2021 et avant devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

8. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2023-2024

CONSIDÉRANT que monsieur André Ayotte a depuis plusieurs années effectué un excellent travail pour l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ayotte, responsable de la patinoire, et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien de la patinoire, sont rémunérés au taux de l'échelle salariale 2023-2024.

2023-12-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le conseil accepte de confier le mandat d'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024 à monsieur André Ayotte responsable et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

9. Contrat de service avec la firme Adaptation 04

CONSIDÉRANT que la Régie du bâtiment du Québec exige que les propriétaires de plates-formes élévatrices détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public ;

CONSIDÉRANT que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatrice ;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'inspection couvre deux visites par année, mais ne comprend pas les pièces ni les appels de service entre les visites d'inspection.

2023-12-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plate-forme élévatrice d'une somme de **620 \$**, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites au courant de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

10. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.

2023-12-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

11. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier NRT73768 -37240 (4) – 20230703-005

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le rang des Chutes Nord et le Rang 2 Sud et de l'Église;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2023-12-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **32 857.67 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

12. Forum québécois du loisir 2024

CONSIDÉRANT que madame Laëtitia Lefèvre, coordonnatrice aux loisirs souhaite participer au forum québécois du loisir;

CONSIDÉRANT que ce forum se tiendra les 11 et 12 mars 2024, à Trois-Rivières et divers ateliers sont offerts durant l'événement.

2023-12-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte de payer le coût d'inscription au Forum québécois du loisir 2024, pour la somme de **252.95 \$**, taxes incluses, pour les deux jours de participation de madame Laëtitia Lefèvre, en plus du remboursement des frais de déplacement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

QUE l'ensemble des frais liés à cette activité sont partagés avec la municipalité de Saint-Stanislas, selon le taux établi à l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);

CONSIDÉRANT que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque.

2023-12-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, comme représentante du conseil auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) et madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

14. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2024

CONSIDÉRANT l'invitation du président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de renouveler notre adhésion pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation.

2023-12-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

QUE le conseil accepte d'adhérer à la FQM et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2024 pour la somme de **2 322.86 \$**, taxes incluses.

QUE la dépense nette à payer pour l'adhésion soit prévue au budget 2024 au poste 02-11000-494.

Adoptée à l'unanimité.

15. Autorisation à signer les documents dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire mettre en valeur le Parc Cœur Nature par différentes actions;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Narcisse a déposé une demande de financement dans le cadre du programme PSREE;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit nommer par résolution une personne l'autorisant à signer la demande de financement ainsi que l'entente.

2023-12-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse la demande d'aide financière ainsi que l'entente et tout autre document en lien avec la demande dans le cadre du programme PSREE.

Adoptée à l'unanimité.

16. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-33, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$.

2023-12-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2023.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

Adoptée à l'unanimité.

17. Contrat d'entretien des édifices municipaux 2024- monsieur Jean-Yves Rousseau

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en entretien ménager, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail d'entretien des édifices municipaux;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'entretien et le déneigement supplémentaire requis pour la location de locaux à l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau répond sporadiquement à des appels de notre centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre Stéphane Bourassa, directeur général et monsieur Rousseau concernant le renouvellement du contrat de ce dernier, lequel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

2023-12-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse renouvelle le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien des édifices municipaux, conformément au devis technique des tâches consigné au dossier de l'entretien ménager et signé par les parties.

QUE le contrat d'entretien ménager pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 soit renouvelé pour la somme de **28 039 \$** taxes incluses, incluant un montant de 20.80 \$ par semaine pour l'entretien de la toilette du bâtiment au parc multifonctionnel, le tout représentant une augmentation de 2% par rapport à l'année 2023.

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien ménager avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

18. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, -Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - bibliothécaire

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Narcisse et de Saint-Prospère désirent présenter un projet d'**Entente de partage d'une ressource à titre de bibliothécaire**, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité.

2023-12-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à participer au projet d'**Entente de partage d'une ressource à titre de bibliothécaire**, et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

19. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2024, mandat à la firme EUROFINS-ENVIRONNEX

CONSIDÉRANT que la municipalité est dans l'obligation de faire analyser sous différents paramètres l'eau potable distribuée par son réseau de distribution, de faire analyser les eaux usées rejetées par son réseau d'assainissement, ainsi que l'analyse des neiges usées;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un laboratoire agréé pour l'analyse des différents paramètres afin de transmettre les résultats au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service du laboratoire Eurofins-Environex et que les prix soumis pour les fournitures et les services servant aux analyses de base de l'eau potable sont d'environ **6 320.50 \$**, plus taxes, les prix de base servant aux analyses des eaux usées et des neiges usées sont d'environ **3 232.50 \$**, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le laboratoire Eurofins-Environex est un laboratoire accrédité et qui répond aux attentes de la municipalité depuis quelques années.

2023-12-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service soumise le 30 novembre 2023 et mandate le laboratoire Eurofins-Environex pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20. Adoption du Règlement numéro 2023-08-594 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer les zones 220-1-AF, 220-2-AF, 220-3-AF, 223-AF, 224-AF et 225-AF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter les zones de sablières à l'intérieur des nouvelles zones 220-1-AF, 220-2-AF et 220-3-AF.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 220-AF et de créer de nouvelles zones;

CONSIDÉRANT que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement le 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été donné le 20 septembre 2023 et que la séance de consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant les demandes de participation référendaire a été donné le 1er novembre 2023, et qu'aucune demande n'a été reçue dans le délai fixé par l'avis public.

2023-11-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le Règlement de zonage numéro 2023-08-594.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

21. Publicité « Vœux de Noël » Bulletin des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire souhaiter de bons vœux de Noël à l'ensemble de la population dans la section spéciale des vœux de Noël du Bulletin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que le coût pour ¼ de page est de 250 \$, plus taxes.

2023-12-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil accepte de payer un montant de **250 \$**, plus taxes, au Bulletin des Chenaux dans le cadre de la section spéciale des Vœux de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

22. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-10-429 relatif aux dérogations mineures en matière de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel est entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la réglementation stipule que le CCU est formé de 5 membres permanents nommés par le conseil, dont 2 membres du conseil municipal et 3 membres choisis parmi les contribuables résidents dans la municipalité.

2023-12-19

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil nomme madame Catherine Bourget et monsieur Michel Larivière comme membres du conseil municipal pour le représenter au sein dudit comité ;

QUE le conseil nomme également monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal et bâtiment et en environnement, comme membre adjoint et secrétaire du CCU.

QUE le conseil, conformément à l'article 2.2 du Règlement numéro 2008-10-429 « *relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur le Comité consultatif et abrogation des règlements antérieurs* », nomme les membres choisis parmi les résidents aux sièges suivants et fixe la date de fin de leur mandat au 31 décembre 2024, comme suit :

Siège # 1 :	Monsieur René Pronovost	membre permanent
Siège # 2 :	Monsieur Jacques Hallé	membre permanent
Siège # 3 :	Monsieur Raymond Paillé	membre permanent

QUE le CCU devra, par résolution, faire une recommandation au conseil pour la nomination des officiers du CCU, comme stipulé à l'article 2.4 du règlement 2008-10-429.

Adoptée à l'unanimité.

23. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R

Avis de motion

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion du Règlement numéro 2023-12-597 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage 2 numéro 009-05-438 et ses amendements ». Ce règlement a pour objet de modifier les marges de recul dans la grille de spécification dans la zone résidentielle 129-R pour permettre la construction d'un bâtiment à 7,4 mètres en marge avant au lieu de 7,6 mètres et de permettre la construction d'un bâtiment à 4,5 mètres en marge arrière au lieu de 6 mètres.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Une copie du projet de Règlement numéro 2023-12-597 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

24. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-12-597 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R

CONSIDÉRANT que la zone 129-R est vacante sans aucune construction existante;

CONSIDÉRANT qu'afin de densifier davantage la zone 129-R, il y a lieu de restreindre les marges avant et arrière, afin de permettre une plus grande superficie des multilogements;

2023-12-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2023-12-597, modifiant les marges avant et arrière de la grille de spécification de la zone 129-R.

Adoptée à l'unanimité.

25. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux

Avis de motion

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion du Règlement 2023-12-598 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements ». Ce règlement a pour objet d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux.

Une copie du projet de Règlement 2023-12-597 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

26. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-12-598 – modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse n'avait pas adopté le règlement concernant les normes de contingentement d'élevage porcin du règlement numéro 2020-124 de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement permettra de rendre le règlement de zonage concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC.

2023-12-21

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2023-12-598, afin d'incorporer les normes de contingentement des élevages porcins de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

27. Avis de motion au Règlement 2023-12-596 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perception

Avis de motion

Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller siège numéro 5 donne avis de motion du Règlement numéro 2023-12-596 intitulé : « Règlement décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perception ».

Une copie du projet de Règlement 2023-12-596 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

28. Fleurons du Québec – adhésion années 2024, 2025 et 2026

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Baril, présent au sein du comité d'embellissement, pour l'adhésion de notre municipalité au programme de classification horticole « Les Fleurons du Québec »;

CONSIDÉRANT que, non seulement, la possibilité de retombées économiques, Les Fleurons du Québec sont aussi une source de fierté pour tous, constituant une reconnaissance publique des efforts de toute la collectivité pour un environnement plus propre, plus vert et plus sain;

CONSIDÉRANT que le programme est né en 2006 et plusieurs municipalités québécoises ont déjà été honorées par l'obtention de leurs fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT que le tarif inclut également les honoraires et les frais de déplacement des classificateurs, un rapport professionnel contenant des pistes d'amélioration, des outils de visibilité, dont la signature de la municipalité.

2023-12-22

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité renouvelle son adhésion au programme de classification horticole « Les Fleurons du Québec » au coût de 1 388 \$ taxes en sus, pour les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

29. Achat de matériels servant à la sonorisation pour différents spectacles dans le cadre du Fonds Région Ruralité

CONSIDÉRANT le besoin d'équipement de sonorisation pour les spectacles qui se tiennent à l'Agora;

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds Région Ruralité (FRR).

2023-12-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal procède à l'achat de matériel de sonorisation qui sera utilisé lors de différents spectacles à l'Agora au montant de **4 297.72 \$**, taxes incluses, auprès de « Instruments de musique Long & McQuade » de Trois-Rivières, comme décrit à la soumission numéro SQ001241 datée du 29 novembre 2023

Adoptée à l'unanimité.

30. Affaires diverses

- Aucun sujet n'est ajouté.

31. Deuxième période de questions

- La période de questions débute à 20 h 51, et termine à 20 h 52.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

32. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-12-24

Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée